

INFO FAVIA 2012

No 3

Chère assurée, cher assuré,

Le Conseil de Favia, sur recommandation de son expert en prévoyance professionnelle, a décidé d'adapter les conditions de retraite offertes par la Fondation à l'évolution de l'espérance de vie de ses assurés ainsi qu'aux possibilités de rendement des marchés des capitaux. Les principaux éléments à la base des décisions prises sont expliqués ci-après.

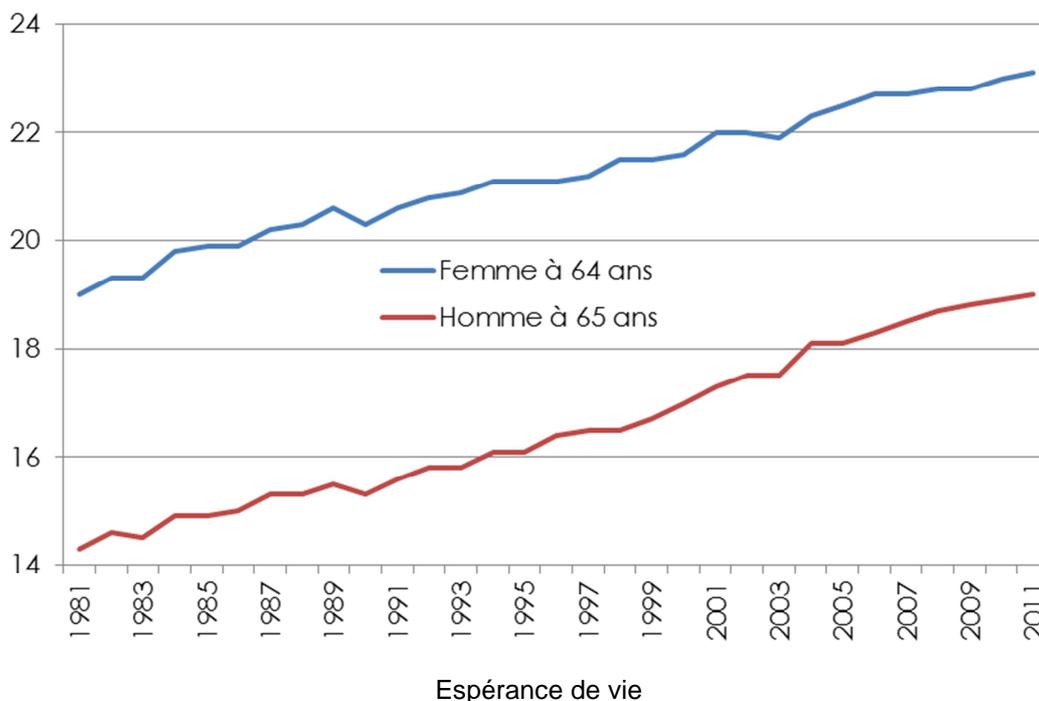
Adaptation des conditions de retraite

Dans le système adopté par Favia, les rentes de retraite et les prestations de survivants qui s'y rattachent sont financées par le capital-épargne constitué par l'assuré au moment de son départ en retraite. Plus ce capital est élevé, plus grande sera la rente. Pour déterminer le montant de la rente, le capital est multiplié par un taux dit « de conversion ». Celui-ci est constitué de deux paramètres essentiels. Le premier est l'espérance de vie du bénéficiaire, soit le nombre d'années durant lesquelles Favia s'attend à devoir verser une rente. Plus ce nombre d'années est élevé, plus la rente devra être servie longtemps et donc annuellement plus basse (en d'autres termes, le même capital-épargne devra être consommé sur une plus longue période). Le second est le rendement que Favia s'attend à réaliser en investissant le capital-épargne du nouveau retraité. Plus grand sera ce rendement attendu, plus haute sera la rente.

Observons l'évolution de ces 2 paramètres essentiels.

Espérance de vie

Le graphique ci-après, issu de chiffres publiés par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), représente l'espérance de vie d'une femme et d'un homme lors de leur départ en retraite, en fonction de l'année à laquelle ces personnes atteignent la retraite. Ainsi, un homme atteignant 65 ans en 2000 pouvait espérer vivre 17.0 années, alors qu'un homme atteignant 65 ans en 2010 pouvait espérer vivre 18.9 années.



L'augmentation de l'espérance de vie est une évolution très clairement marquée sur ce graphique. Réjouissante d'un point de vue humain, cette évolution signifie que la rente financée par un capital-épargne donné sera moins grande pour une personne prenant sa retraite à 65 ans en 2010 que pour une personne ayant pris sa retraite à 65 ans en 2000 puisque la rente « 2010 » devra être versée pendant plus d'années que la rente « 2000 ». En fin de vie toutefois, les 2 rentiers auront touché la même somme s'ils ont survécu selon les attentes respectives.

Actuellement, les paramètres de calcul utilisés par Favia pour déterminer le niveau de la rente de retraite, basés sur une mesure de l'espérance de vie des années 90', ne correspondent plus à l'espérance de vie des nouveaux retraités. Pour cette raison, le Conseil de fondation a décidé leur adaptation.

Rendement attendu

Depuis 1985, année d'entrée en vigueur de la LPP (loi sur la prévoyance professionnelle), les rendements réalisés par les institutions de prévoyance professionnelle ont été satisfaisants. Jusqu'à fin 2011, soit sur une durée de 27 ans, ils ont atteint une moyenne annuelle de près +5.5% (indice Pictet LPP93). Toutefois, à y observer de plus près, deux phénomènes tempèrent cette vision favorable. Tout d'abord, la tendance de ce rendement annuel moyen est à la baisse sur cette durée de 27 ans. En d'autres termes, la moyenne annuelle de près de +5.5% a plutôt été réalisée grâce aux rendements réalisés en début de période (rendement annuel moyen de +7.7% entre 1985 et 1998) plus que par les rendements plus récents (rendement annuel moyen de +3.1% entre 1999 et 2011). Ensuite, l'environnement économique actuel (taux d'intérêt et inflation historiquement bas, activité économique difficile) prône à la retenue quant aux pronostics de rendements réalisables dans les

années à venir par les institutions de prévoyance. Autrement dit, les rendements futurs ne devraient pas atteindre les rendements passés.

Actuellement, Favia intègre dans ses calculs de rente de retraite un rendement annuel moyen à réaliser sur le capital-épargne des retraités de 4% (et même un peu plus pour tenir compte de divers frais). Compte tenu des explications qui précèdent, le Conseil de fondation a décidé d'abaisser de 1% le rendement annuel moyen escompté dans le futur.

Conséquences sur les bénéficiaires actuels de rentes

Ces changements décidés par le Conseil de fondation n'ont aucune incidence sur les actuels bénéficiaires de rentes de Favia. Leurs rentes actuelles continueront à leur être servies comme par le passé.

Conséquences pour les futurs retraités

Une espérance de vie en hausse, un rendement attendu en baisse, ces deux facteurs influent directement sur les taux de conversion (facteur qui, appliqué au capital-épargne, détermine la rente de retraite comme indiqué plus haut).

Concrètement, cela signifie que les rentes de retraite apparaissant sur vos fiches individuelles dès janvier 2013 seront, toutes choses restant égales par ailleurs, inférieures à celles des fiches individuelles déjà en votre possession. **Le capital-épargne n'est, quant à lui, en aucune façon touché par cette adaptation : celui qui demande un capital eu lieu et place d'une rente ne subira aucun changement** (le financement demeure inchangé), **seule la transformation de ce capital en rente se fera à des conditions nouvelles** (du fait notamment d'une espérance de vie plus longue).

Mise en place de ces changements

Le Conseil de fondation est pleinement conscient des réductions des futures rentes de retraite. Afin de les atténuer pour les assurés les plus proches de la retraite, il a décidé la mise en œuvre suivante :

- Pour les assurés prenant une retraite jusqu'au 30 juin 2013, les taux actuels seront appliqués. En d'autres termes, et sous réserve d'une retraite anticipée dans cet intervalle, les rentes débutant avant août 2013 ne seront pas impactées par l'adaptation des taux de conversion.
- Dès fin juillet 2013 et jusqu'au 30 novembre 2014, les taux de conversion seront progressivement adaptés. Concrètement, le taux de conversion appliqué pour une retraite au 31 juillet 2013 (rente débutant en août 2013) correspond au taux de conversion appliqué jusqu'à fin juin 2013, réduit de $1/18^{\text{ème}}$ de la différence entre le taux appliqué jusqu'à fin juin 2013 et le taux nouveau, la réduction sera de $2/18^{\text{ème}}$ pour une retraite au 31 août 2013, etc.
- Pour les assurés prenant une retraite à partir du 31 décembre 2014, les nouveaux taux de conversion seront pleinement appliqués.

Compatibilité avec la LPP

Ces décisions sont compatibles avec le refus du peuple suisse en mars 2010 d'une baisse du taux de conversion LPP de 6.8% à 6.4%. En effet, la prévoyance professionnelle appliquée par Favia étant au moins égale à celle instaurée par la LPP (minimum obligatoire), les rentes de retraite déterminées avec les nouveaux taux de conversion resteront en tous les cas au moins égales aux rentes de retraite minimales selon la LPP. Les options prises par le Conseil de fondation sont donc en parfaite conformité légale.

Nécessité de ces changements

Ces changements s'avèrent indispensables afin que les prestations promises par Favia puissent être honorées sur le long terme. L'espérance de vie étant un phénomène en constante progression en Suisse comme dans la plupart des pays occidentaux, le Conseil de fondation restera attentif à ce que les paramètres techniques, dont le taux de conversion, restent en adéquation avec la réalité.

Conséquence sur les prestations de risque assurées

Pour les assurés soumis au règlement « LPP », les prestations d'invalidité et de décès assurées dépendent de la rente de retraite projetée. Du fait d'une réduction des taux de conversion et de la réduction de 4% à 3% du taux d'intérêt de projection (= taux d'intérêt technique), les prestations de risque devraient également être réduites dès 2013. Toutefois, le Conseil de fondation a décidé que le changement des paramètres techniques de Favia ne devait pas impacter négativement la couverture offerte en cas d'invalidité et de décès. Concrètement, les prestations assurées en francs au 31 décembre 2012 resteront garanties en francs tant que :

- Le salaire annoncé ne diminue pas en-dessous du salaire du 31.12.2012 ;
- Aucun retrait de capital n'est effectué (accession au logement, divorce) ;
- Aucun changement d'état civil n'a lieu ;
- La nouvelle rente d'invalidité ne dépasse pas la rente du 31.12.2012 ;
- Aucun changement de plan n'a lieu (passage au plus « Plus » ou « Plus Associés »).

Vous trouverez le règlement de Favia et la description de ses plans « LPP », « Plus » et « Plus Associés » sur le site internet www.favia.ch, sous « A propos de la Favia » / « statuts et règlement ».

Pour les assurés soumis au règlement « Plus » ou « Plus Associés », les prestations d'invalidité et de décès assurées dépendant du salaire, elles ne sont pas impactées par les changements des paramètres techniques de Favia et ne requièrent, en conséquence, aucune mesure de garantie.

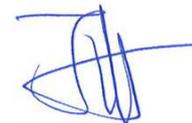
Situation actuelle de Favia

Nous souhaitons saisir l'opportunité de la présente pour vous donner, à un mois de la fin de l'année, une première estimation de la situation de Favia. Actuellement, les performances financières peuvent être qualifiées de satisfaisantes en 2012. Le degré de couverture de Favia a ainsi progressé favorablement et peut être estimé à environ 94% actuellement.

Le Conseil de fondation



Me Luc Hafner



M. Jérôme Papinot